*(Ceci est une synthèse des informations les plus importantes qui figureront dans la convention signée entre Alsace Cinémas et l’utilisateur du caméscope).*

**UTILISATION**

Alsace Cinémas est conventionné pour le prêt de deux caméscopes, Sony HDR-CX625, légers, et simples d'utilisation (avec leurs cartes SD pour l’enregistrement et stockage des séquences). Alsace Cinémas met à disposition gratuitement ces outils pour un emprunt sur le territoire alsacien en fonction des besoins de structures souhaitant développer des ateliers d’éducation aux images avec leur public.

**Dans le cadre d'ateliers cinéma menés par des animateurs socio-culturels ou attachés aux structures sociales ou médico-sociales, nous pouvons prêter une ou deux de ces caméras** sur présentation d'un projet d'atelier d'éducation aux images en lien avec la sensibilisation au cinéma et la pratique artistique des images. **Cela peut aussi représenter un moyen de faire des images à des jeunes qui suivent un atelier mené par un intervenant (qui vient par convention avec son matériel) et qui peuvent enrichir le film d'atelier, tourné pendant les séances, par leurs propres images.**

**EMPRUNT ET DUREE**

L’UTILISATEUR s’engage à assurer le caméscope (dont la valeur est estimée à 350 euros) pendant la période de prêt. En cas de sinistre, dégradation, perte ou vol du caméscope, l’UTILISATEUR demeure entièrement responsable des dommages matériels causés, sans que la responsabilité d’Alsace Cinémas ne puisse être recherchée. L’UTILISATEUR devra alors rembourser l’Objet endommagé.

Il est entendu que tous dommages résultant d’une utilisation non conforme du Matériel et non couverts par cette garantie pourront entraîner la responsabilité de l’UTILISATEUR.

**TRANSPORT**

Sauf cas particulier notifié par Alsace Cinémas à l’utilisateur, l’enlèvement et le retour du matériel se font impérativement depuis et vers les locaux d’Alsace Cinémas, au 31 rue Kageneck à Strasbourg.

Si des arrangements particuliers sont trouvés entre structures empruntant la mallette sur des périodes consécutives, ces dernières sont priées de faire valider au préalable par Alsace Cinémas les mouvements du matériel. Les deux utilisateurs concernés devront procéder ensemble à la vérification de l’état du matériel et signaler à Alsace Cinémas toute irrégularité.

**ETAT DES LIEUX DU MATERIEL**

Un état du matériel établi au moment de son enlèvement est joint en annexe 2 de la présente Convention. De même, un état du Matériel sera établi au moment de sa restitution.